



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
TOURISTIQUE DU SITE D'ARJUZANX**

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL  
relative à la fourniture et livraison de tables intérieures dans le cadre de  
l'aménagement du restaurant de la maison CATAHOT sur le site d'Arjuzanx  
à Morcenx-la-Nouvelle**

**Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx,**

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat conclu le 20 avril 2021 avec la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour l'aménagement de la maison CATAHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, et son avenant,

VU la proposition de la SATEL en date du 11 mars 2024,

**DECIDE :**

- d'approuver la proposition de marché de fournitures présentée par la SATEL selon les caractéristiques suivantes :
  - **Attributaire** : SARL FLORIAN LAGÜE – 8 rue Saint-Michel à BIAS (40170)
  - **Nature des prestations confiées** : fourniture et livraison de 14 tables intérieures dans le cadre de l'aménagement du restaurant de la maison CATAHOT
  - **Montant HT** : 4 883,20 € HT
- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le 14 MAR. 2024

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE